	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-137

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2023-137

**Rénovation énergétique de l'habitat - Conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les associations espaces 'France Rénov' pour la mise en œuvre du service de conseils
Ma Rénov Bordeaux Métropole en 2023 - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A travers son Plan Climat Air Energie territorial, Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'habitat, avec plus de 400 000 logements, constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain. Près de 40% du parc de logements a été construit avant la première réglementation thermique et nécessite une rénovation énergétique complète. C'est la raison pour laquelle la métropole s'est engagée dans un programme ambitieux visant à accompagner et soutenir la rénovation énergétique performante et de qualité de l'habitat de 11 500 logements par an à horizon 2026.

Cependant, l'habitat est une cible diffuse. Pour engager les habitants métropolitains à réaliser ces rénovations, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs d'animation, d'information et d'accompagnement au profit, notamment, des particuliers, des syndicats de propriétaires, des professionnels de la construction, de l'immobilier, des organismes financiers, des institutions professionnelles.

C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a renouvelé sa candidature pour être reconnue structure de mise en œuvre du SARE auprès de la Région Nouvelle – Aquitaine en 2023. Cette candidature métropolitaine s'inscrit dans le prolongement de la délibération adoptée le 23 octobre 2020 par le Conseil métropolitain portant organisation et financement 2021 – 2023 du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole.

L'objectif est de réaliser près de 12 000 actes de conseils pour un budget prévisionnel de l'ordre de 1 M€, subventionné à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine. Chaque acte répond à un guide des actes métiers national. La subvention régionale est ainsi assujettie à la réalisation de ces actes et encadrée techniquement et financièrement.

A ce jour, la candidature métropolitaine a été retenue. Elle sera présentée à l'une des prochaines commissions permanentes du Conseil Régional en 2023.

Cependant, c'est de la mobilisation de l'ensemble des acteurs formant un réseau que ces actes pourront résulter, à savoir le personnel de Bordeaux Métropole, le centre d'appels Ma Rénov Bordeaux Métropole dédié aux conseils de premier niveau, ainsi que le réseau associatif des conseillers France Rénov' ; l'ensemble agissant sous la marque Ma Rénov Bordeaux Métropole avec France Rénov'. Ce service public s'inscrit dans le processus de

coordination plus général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Nouvelle Aquitaine et la métropole en qualité de structure de mise en œuvre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE).

Mis en œuvre à partir de 2021, ce service public, ainsi constitué, connaît une sollicitation chaque année plus importante. En 2022, près de 4 722 logements individuels ont d'ores et déjà fait l'objet d'au moins un conseil par l'un des membres du réseau France Rénov' agissant sur la métropole ; ces conseils s'étendant d'une première information à une visite à domicile. 333 syndicats de copropriété ont également bénéficié d'au moins une information

Aussi, afin de poursuivre l'action engagée du SARE en 2023, Bordeaux-Métropole souhaite maintenir son soutien au tissu associatif reconnu espaces « France Rénov' » et désireux de participer au SARE.

Pour cela, Il est proposé à l'assemblée communautaire de soutenir dans un cadre de convention de partenariat les trois structures associatives suivantes :

- la Maison de la Promotion Sociale (MPS),
- le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ),
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC33).

et de leur accorder, eu égard aux effectifs prévisionnels et donc à leur capacité d'intervention, les montants maximum d'aides définis ci-après :

Structure	Mission	Effectif prévisionnel (en ETP)	Subvention maximale prévisionnelle pour 2023
MPS	Conseils et accompagnement à la rénovation – public cible : logements individuels	5	310 000 €
CREAQ		5	310 000 €
ALEC	Conseils et accompagnement à la rénovation – public cible : copropriétés	4	250 000 €
TOTAL		14	870 000 €

Le montant maximal accordé par la Métropole pour l'exercice 2023 s'élèvera à 870 000 €.

Le montant de la subvention accordée à chaque association est assujéti à la réalisation des actes SARE dans les conditions similaires à celles définies par la convention liant la métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine. La convention de partenariat entre l'Association et Bordeaux Métropole type fixant les modalités de ces partenariats figure en annexe 1 de la présente délibération.

Si l'une des associations ne peut garantir la mobilisation pleine et entière des effectifs prévus et que cela entraîne un report d'activité sur les autres associations, les montants prévisionnels seront revus dans la limite de l'enveloppe globale de 870 000 €, actés par avenant aux conventions. Si des besoins supplémentaires naissent en cours d'exercice, il conviendra d'acter ces modifications par avenants aux conventions selon des modalités identiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, en date du 23 octobre 2020 portant engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de déploiement du SARE, en qualité de structure de mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des 28 communes qui la compose ;

VU la délibération communautaire n° 2022/539 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du nouveau Plan climat, lequel porte une ambition renforcée et permet de rendre lisibles et concrètes les actions nécessaires pour se mettre résolument sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat de poursuivre le conseil et l'accompagnement des particuliers et des syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation en partenariat avec un réseau de conseillers rénovation de proximité associatifs se déployant sur le territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures associatives, mentionnées ci-dessus, les subventions maximales correspondantes aux montants indiqués pour l'année 2023, au titre de leurs actions contributives au service d'intérêt général, non économique, du déploiement du SARE sur le territoire de Bordeaux-Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature des conventions de partenariat

propres à chaque structure, selon le modèle présenté en annexe 1, actant les modalités du partenariat et du versement de la subvention pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2023, ainsi que tout avenant ultérieur à ces conventions, si nécessaire.

Article 3 : La dépense 2023 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Madame RAMI, Madame ANFRAY, Madame CURVALE, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023	